MON CORPS MON CHTIX

CONTRACEPTIONS et IVG

Où s'informer à Montpellier ?







éDito

Alors que la liberté des femmes est menacée partout dans le monde, aux États-Unis, en Iran, et même en Europe, nous réaffirmons plus que jamais la nécessité de la défendre.

Nos aînées et aînés ont défilé et combattu pour que les droits des femmes évoluent et soient respectés. À Montpellier, nous entendons être à la hauteur de ces combats émancipateurs dont nous sommes les héritiers ; ils ne sont jamais acquis.

Montpellier réaffirme son engagement pour que le droit de chaque femme à disposer de son corps soit une réalité. Les hommes, les religions ne disposent pas du corps des femmes. Une femme a le droit de choisir le moment d'être mère ou de ne pas l'être.

Véritable bouleversement dans l'Histoire des femmes françaises, l'adoption de la loi Neuwirth, le 19 décembre 1967, autorise l'usage de contraceptifs. Cette loi ouvre aux femmes la possibilité légale de maîtriser leur fécondité et donc d'appréhender leur vie sexuelle et leur désir ou non de maternité. Nous attendrons la seconde loi Neuwirth, adoptée le 4 décembre 1974, pour que la contraception soit véritablement démocratisée, en autorisant le remboursement par la sécurité sociale ainsi que la suppression de l'autorisation parentale pour les mineures. Ces deux lois sont complétées le 17 janvier 1975 par la loi Veil, qui autorise les femmes à mettre fin à une grossesse non désirée. Révolutionnaires, ces lois obtenues par les mouvements féministes, ont ouvert pour les femmes françaises la possibilité historique d'envisager le déroulé personnel, social et professionnel de leur vie sans dépendre de naissances non programmées.

Femmes et hommes, jeunes et moins jeunes, trouveront dans ce guide les ressources principales concernant les questions liées à la contraception et à l'IVG. Nous tenons à remercier les centres de santé sexuelle du territoire et les associations du collectif Gisèle Halimi, particulièrement le Planning Familial et Via Voltaire, qui ont permis la réalisation de cette brochure.

Nous pouvons toutes et tous agir pour les droits des femmes, pour leur liberté.



Michaël DELAFOSSE

Maire de Montpellier Président de Montpellier Méditerranée Métropole



Fatma NAKIB

Adjointe au Maire, déléguée à l'Égalité et aux Droits des femmes

Je souhaite m'informer sur la contraception et l'IVG	02
Contraception et IVG, tou·te·s concerné·e·s	03
Se protéger des MST/IST	05
Contraception	06
Interruption volontaire de grossesse	09
Les centres de santé sexuelle à Montpellier	12
D'autres lieux pour s'informer et être accompagné•e	16
Et si on continuait à s'informer	47

sur la contraception et l'IVG?

Je souhaite m'informer sur la contraception et l'IVG

Si vous souhaitez vous informer sur les questions de sexualité, de contraception et/ou d'avortement, vous pouvez appeler le numéro vert national, qui est anonyme, gratuit et ouvert de 9 h à 20 h, du lundi au samedi :

0800 08 11 11

Numéro vert anonyme et gratuit

Vous pouvez également consulter les sites officiels d'informations suivants :

Question Sexualité

questionsexualite.fr: Permet de s'informer sur tous les sujets liés à la sexualité dont: le corps et la sexualité, la contraception et l'IVG, la conception et la grossesse, les infections et maladies sexuellement transmissibles, les discriminations et violences.

Le site officiel sur l'IVG

ivg.gouv.fr: Regroupe les informations relatives à l'interruption volontaire de grossesse en France.

Le Planning familial

planning-familial.org/fr: Mouvement féministe et d'éducation
populaire qui milite pour le droit à l'éducation à
la sexualité, à la contraception, à l'avortement,
à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes
et combat toutes formes de violences et de discriminations.

REIVOC

reivoc.fr: Le Réseau régional pour favoriser la prise en charge de l'interruption volontaire de grossesse et la contraception en région Occitanie (REIVOC) regroupe les informations relatives à la contraception et à l'IVG, et propose une carte interactive, par département et par ville, qui recense les coordonnées des professionnel·le·s de santé libéraux·les qui peuvent être contacté·e·s sur ces sujets (reivoc.fr/aide-ivg).

Contraception et IVG, tou·te·s concerné·e·s

Parler de contraception et d'interruption volontaire de grossesse en France revient souvent à s'adresser aux femmes, les hommes n'étant que rarement impliqués sur ce sujet. Cela contribue à orienter la charge de la prévention, de la sexualité, de la santé, de la parentalité, et de toutes les responsabilités et conséquences qui en découlent, vers les femmes.

LES CHIFFRES-CLÉS DE LA SANTÉ SEXUELLE

Selon l'INSEE, en 2016

36,5%

ont recours à la pilule. 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000 0.000

8%

des femmes de 15 à 49 ans n'utilisent aucun moyen de contraception. 25,6%

ont recours au DIU (dispositif intra-utérin ou stérilet).

4,3%

ont recours à l'implant



En 2016

des femmes âgées de 15 à 49 ans des femmes âgées de 15 à 49 ans ont eu recours à la contraception d'urgence au cours des 12 derniers mois.

En 2020. en France 222000

interruptions volontaires de grossesse (IVG) ont été pratiquées, selon les bases de données médico-administratives, soit 15 IVG pour 1 000 femmes âgées de 15 à 49 ans.*

223300

interruptions volontaires de grossesse (IVG) ont été enregistrées en France.**

Selon le baromètre du sexisme 2023

76%



81%

des Français·e·s ne sont pas d'accord avec l'affirmation : la contraception est une affaire de femmes, 18% étant d'accord.

des Français·e·s sont favorables à la constitutionnalisation de l'accès à l'IVG. 11% v étant opposé·e·s.***

^{*} Source: «Femmes et hommes, l'égalité en question», Insee Références, édition 2022, p.142 (https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/6047805/IREF_FH22.pdf)

^{**} Source: DREES, Études et Résultats, «Interruptions volontaires de grossesse:

la baisse des taux de recours se poursuit chez les plus jeunes en 2021», septembre 2022, nº 1241 (https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-09/er1241_1.pdf)

^{***} Source: Baromètre sexisme, HCE et Viavoice, vague 2, novembre 2022, p.28 et p.54 (https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_-_barometre_sexisme_viavoice.pdf)

Et pourtant ! Parler de contraception et d'IVG, c'est parler de santé, de corps, de sexualité. C'est se donner les outils d'un choix éclairé pour entamer, ou non, une parentalité. Ce sont des sujets qui nous concernent toutes et tous, quel·le·s que soient notre genre et notre orientation sexuelle, et qui nous touchent tou·te·s directement.

Ainsi, la responsabilité contraceptive est à partager. Autrement dit, la décision de la personne se contraceptant doit être respectée et accompagnée par son, sa ou ses partenaire(s).

Vous trouverez ici toutes les infos pour vous orienter et trouver un accompagnement adéquat en matière de contraception et d'IVG. Que vous soyez une femme, un homme, une personne non-binaire, transgenre, menstrué·e ou non, que vous ayez des difficultés à avoir des enfants ou non, que vous en vouliez ou non, ou que vous vous sentiez concerné·e par ces enjeux, bienvenue dans ce guide qui vous orientera dans votre parcours et dans vos choix ! Si vous êtes une femme en couple avec un homme, vous avez le droit de rechercher du soutien dans votre couple sur ces sujets. Vos mots et vos choix sont légitimes et doivent être respectés !

MON CORPS, MON CHOIX, MON DROIT

Et si vous êtes un homme en couple avec une femme, accompagnez-la et soutenez-la sur ces sujets, car vous êtes aussi concerné !

MAIS N'OUBLIEZ PAS : SON CORPS, SON CHOIX, SON DROIT.

Se protéger des MST/IST

Tout comme la contraception, la protection sexuelle est l'affaire de toutes et tous. Si le risque de tomber enceinte est moindre lorsqu'on a une contraception, le risque de maladie et d'infection sexuellement transmissible existe toujours.

Ce n'est pas parce que vous utilisez une contraception (ex : la pilule), que vous êtes protégé·e !

Il existe 2 contraceptions permettant de se protéger de ces risques (les préservatifs externes et internes), ainsi qu'un outil de protection sexuelle complémentaire (la digue dentaire) :

POUR LA SEXUALITÉ PÉNÉTRATIVE : le préservatif externe et le préservatif interne.

POUR LA SEXUALITÉ ORALE :le préservatif externe, le préservatif interne et la digue dentaire (qui est un carré de latex). Il est également conseillé d'effectuer des tests de dépistage avant chaque rapport avec un e nouveau elle partenaire sexuel·le.

POUR UNE SEXUALITÉ SAINE ET SANS RISQUE, PROTÉGEZ-VOUS!

Contraception

Je choisis ma contraception en fonction de mes besoins, avec l'aide du tableau comparatif pour vous guider dans votre choix de contraception de QuestionSexualité:

Les moyens de contraception remboursables par l'Assurance Maladie ~~~

Certaines pilules contraceptives (65% hors pilule de 3° et 4° génération) 2 types : pilules æstroprogestatives ou progestatives. Un comprimé à prendre tous les jours à heure régulière. Les implants contraceptifs hormonaux 2 types : implants æstroprogestatifs ou progestatifs. Posés dans le bras pour une durée maximum de 3 ans.

Les progestatifs injectables

Une injection dans le bras pour une durée maximum de 3 semaines.

Les dispositifs intra-utérins (DIU) ou stérilets

Posé dans l'utérus, le DIU en cuivre a une durée de 5 ans; tandis que le DIU hormonal, qui existe sous 3 formes différentes, a une durée de 3 ans, 5 ans, ou 6 ans maximum.

Les diaphragmes

Posé autour du col de l'utérus avant chaque pénétration pénis-vagin. Il doit être associé à des spermicides pour une meilleure efficacité.

Spermicide

Le préservatif externe

Les deux marques officielles, et donc remboursées, étant : Sortez couverts ! et Eden pour les jeunes femmes de moins de 26 ans sans prescriptions en pharmacie.



Si vous êtes une femme ou un homme de moins de 26 ans,

ces contraceptifs vous seront délivrés en pharmacie sur prescription médicale et sans avance de frais. Le parcours de contraception pour toutes les personnes mineures est protégé par le secret médical.

Si vous êtes une femme ou un homme de plus de 26 ans,

ces contraceptifs vous seront remboursés à 65 % par l'Assurance Maladie dans les conditions habituelles.

La contraception d'urgence

- La contraception d'urgence réduit le risque de grossesse après un rapport pas ou mal protégé.
- Sous forme de comprimé, elle est à prendre jusqu'à 3 à 5 jours maximum après le rapport sexuel.
- Elle est disponible en pharmacie sans prescription médicale et sans frais, pour toute personne mineure ou majeure depuis le ler janvier 2023.

stérilisation Masculine

- Pour toute personne majeure après un délai de réflexion de 4 mois.
- Prise en charge: gratuite. Cependant, dans la majorité des cas, 350€ restent à la charge des patients (coût de l'anesthésie générale).

stérilisation féminine Q

- Pour toute personne majeure après un délai de réflexion de 4 mois
- Prise en charge: 65% par l'Assurance Maladie.

CONTRACEPTION TESTICULAIRE THERMIQUE of Sous forme de slip ou d'anneau qui doit être porté 15h par jour.

CONTRACEPTION TESTICULAIRE HORMONALE

Uneinjection de testostérone en intramusculaire par semaine.

ANNEAU VAGINAL 🗣

Posé à l'intérieur du vagin pendant 3 semaines, suivi d'une semaine d'arrêt.

PATCH 9

Un patch par semaine, pendant 3 semaines, suivi d'une semaine d'arrêt.

CAPE CERVICALE Q

Posée autour du col de l'utérus avant chaque pénétration pénis-vagin. Elle doit être associée à des spermicides pour une meilleure efficacité.

PRÉSERVATIF INTERNE 🖁 💍

Peut-être posé à l'intérieur du vagin ou de l'anus, ou posé sur la verge en érection.

spermicides 9

Existent sous forme d'ovules, de crèmes ou d'éponges.

Source : l'ensemble de ces informations proviennent des sites internet :

¹⁻https://www.ameli.fr/pharmacien/exercice-professionnel/delivrance-produits-sante/regles-delivrance-prise-charge/delivrance-contraception

²⁻https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/contraception-ivg/contraception#:~:text=Pour*20 les*20femmes*204*20plus,Contraception*204*27urgence*204*C2*BB

³⁻https://questionsexualite.fr/choisir-sa-contraception/ma-contraception-et-moi/tableau-comparatif-pour-vous-guider-dans-votre-choix-de-contraception

Interruption volontaire de grossesse

Si vous êtes une femme enceinte, y compris mineure, et que vous ne souhaitez pas poursuivre une grossesse, vous pouvez en demander l'interruption. La pratique de l'avortement est réglementée et plusieurs étapes doivent être respectées, avant et après l'intervention. Lors de la consultation, vous devez être informée sur les méthodes abortives et vous avez le droit d'en choisir une librement, sous condition du terme de votre grossesse.

Il existe deux méthodes d'IVG:

L'IVG MÉDICAMENTEUSE EST PRATIQUÉE JUSQU'À LA FIN

DE LA 7^E SEMAINE DE GROSSESSE (1 MOIS 3/4), soit au maximum

9 semaines après le début des dernières règles.

Elle est pratiquée en établissement de santé (hôpital ou clinique), en cabinet de ville, en centre de planification ou en centre de santé.

L'IVG CHIRURGICALE PEUT ÊTRE PRATIQUÉE JUSQU'À LA FIN

DE LA 14^E SEMAINE DE GROSSESSE (3 MOIS 1/2), soit 16 semaines

après le début des dernières règles. ELLE est pratiquée

obligatoirement en établissement de santé (hôpital ou

clinique). Sous certaines conditions, elle peut avoir lieu

dans un centre de santé autorisé ayant établi une convention

de coopération avec un établissement de santé.

Ce choix peut être effectué avec l'aide du médecin ou de la sage-femme lors de la première ou de la seconde consultation médicale. Tous les établissements de santé, publics ou privés, ne pratiquent pas les deux techniques d'avortement, il est donc important de s'informer le plus tôt possible.

À SAVOIR

Le délit d'entrave à l'IVG (fait d'empêcher, ou de tenter d'empêcher, une IVG en perturbant l'accès aux établissements, ou en exerçant des menaces sur le personnel ou les femmes concernées) est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

$lue{}$ II n'y a pas de condition d'âge à respecter \sim

Si vous êtes mineure, vous pouvez choisir de demander le consentement de vos parents ou de votre représentant·e légal·e et ainsi être accompagnée dans votre démarche d'IVG.

Cependant, si vous souhaitez garder le secret, l'IVG sera pratiquée à votre seule demande. Dans ce cas, vous devrez vous faire accompagner dans votre démarche par une personne majeure de votre choix.

Deux consultations médicales sont obligatoires avant la réalisation d'une IVG

Pour la première consultation, vous pouvez vous adresser au à la médecin ou sage-femme de votre choix ou à un centre de santé sexuelle.

AU COURS DE CETTE CONSULTATION :

- Vous faites votre demande d'avortement.
- Vous recevez des informations orales et un guide sur l'IVG.
- Le·a médecin ou le·a sage-femme vous propose une consultation psycho-sociale (celle-ci est obligatoire si vous êtes mineure) avec une conseillère conjugale et familiale.

Cette consultation donne lieu à la délivrance d'une attestation de consultation psycho-sociale préalable à une IVG.

AU COURS DE LA SECONDE CONSULTATION :

- Vous recevez une attestation de consultation médicale.
- Vous confirmez (ou non) votre demande d'avortement par écrit à votre médecin ou sage-femme.

ET ENSUITE : IVG.

Comment se déroule l'intervention ?

IVG MÉDICAMENTEUSE

La technique médicamenteuse consiste à **prendre 2 médicaments** (le premier servant à interrompre la grossesse et le second à provoquer l'expulsion de l'œuf).

Les deux médicaments sont délivrés par le a médecin ou sage-femme.

Le premier médicament peut être pris en présence du de la médecin ou sage-femme au cours d'une première consultation ou à votre domicile.

La prise du second médicament a lieu entre 36 et 48 heures après la prise du premier en consultation ou à votre domicile. Cette méthode ne nécessite donc ni anesthésie, ni intervention chirurgicale. Il est conseillé de ne pas rester seule dans les jours suivant la prise du deuxième médicament et de s'adresser à un médecin en cas de difficulté.

À SAVOIR

Dans le cadre de la téléconsultation (IVG à l'hôpital ou en ville), les médicaments sont prescrits par le a médecin ou sage-femme et délivrés par une pharmacie d'officine désignée par la femme qui souhaite procéder à l'IVG. Cette pharmacie garantit la confidentialité.

IVG MÉDICAMENTEUSE

La **technique chirurgicale** consiste en une aspiration de l'œuf, précédée d'une dilatation du col de l'utérus. L'ouverture du col utérin peut être facilitée par l'administration d'un médicament.

L'intervention peut être réalisée sous anesthésie locale ou générale. Vous choisissez, avec l'aide du de la médecin, le mode d'anesthésie le mieux adapté à votre situation.

L'hospitalisation dure en général quelques heures, mais l'intervention en elle-même dure une dizaine de minutes.

L'IVG est prise en charge à 100% dans le cadre d'un tarif forfaitaire, avec dispense totale d'avance de frais. Cela évite de dévoiler ces informations dans des documents de remboursement.

En cas de dépassement d'honoraires, votre complémentaire santé peut éventuellement prendre en charge tout ou partie des frais non remboursés par l'Assurance Maladie, si le contrat souscrit le prévoit.

Une **visite de contrôle** doit intervenir **entre le 14° et le 21° jour** après l'intervention chirurgicale ou médicamenteuse.

Elle permet de s'assurer qu'il n'existe pas de complication.

Lors de la consultation de contrôle, le \cdot a médecin ou sagefemme vérifie que vous disposez d'un moyen contraceptif adapté à votre situation.

Le a médecin ou sage-femme vous propose d'avoir recours, suite à l'IVG, à une consultation psycho-sociale avec une conseillère conjugale et familiale, si vous le souhaitez, au moment de la consultation de contrôle, ou plusieurs mois, ou années, après la réalisation de l'IVG. Elle vous permet de parler de votre situation si vous en ressentez le besoin.

Source : l'ensemble de ces informations proviennent du site internet : demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/interruption-volontaire-grossesse-ivg

Les centres de santé sexuelle à Montpellier

Avec l'adoption de la loi de protection de l'enfance de février 2022, les Centres de planification et d'éducation familiale deviennent les **Centres de santé sexuelle** ; ils conservent les mêmes compétences. Concernant les centres de santé sexuelle du Département, ils assurent des **consultations médicales de gynécologie** : contraception, dépistage IST, entretien individuel.

À Montpellier, il y a quatre centres de santé sexuelle reconnus comme tels, et trois centres universitaires de soin.

PLANNING FAMILIAL DE L'HÉRAULT

27 rue de Substantion - 34000 Montpellier 04 67 64 62 19

- Consultations médicales de gynécologie: contraception, dépistage, test de grossesse, suivi gynécologique, et accueil collectif suivi d'un entretien médical individuel, sur rendez-vous au 04 67 64 62 19:
 - mardi à 14h30
 - mercredi à 14h
 - jeudi à 18h
 - vendredi à 12h
- Consultations IVG (majeures assurées sociales uniquement), et accueil collectif suivi d'un entretien médical individuel, sur rendez-vous au 04 67 64 62 19:
 - mardi à 12h30
 - mercredi à llh
 - vendredi à 10h
- Entretiens individuels avec conseillers et conseillères sur rendez-vous au 04 67 64 62 19.

Site à consulter:

planning-familial.org/fr/le-planning-familial-de-lherault-34

Comment s'y rendre?

- Lignes de tram: ligne 2 arrêt Beaux-Arts et lignes 1 3 4 arrêt Corum (500 m)
- Vélomagg: vélostation 14 Beaux-Arts et vélostation 13 Émile Combes

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS MOSSON

181 avenue du biterrois - 34080 Montpellier 04 67 67 52 01 (accueil service gynécologique directement pour la prise de rendez-vous)

Consultations gratuites et anonymes: majeur es et mineur es

Comment s'y rendre?

- Ligne de tram: ligne l arrêt Saint-Paul
- Ligne de bus : ligne 19 arrêt Gémeaux
- Accès PMR Service d'interprétariat assuré par le Conseil départemental: langues étrangères et LSF (prévenir en amont)

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS OVALIE

Résidence Arc-en-ciel

1021 avenue de Toulouse - 34070 Montpellier

04 67 67 32 20: standard général pour la prise de rendez-vous

06 49 87 62 27 : conseillère conjugale et familiale

(prise de rendez-vous également)

- Accueil des personnes mineur·e·s et majeur·e·s, sans critères de sexe, et accueil des personnes sans couverture médicale.
- Si mineur·e·s sur la carte vitale des parents: codage du Conseil départemental pour prendre en charge les frais.
 - Horaires d'ouverture: 8h30-12h30 / 13h30-17h30

Comment s'y rendre?

- Ligne de tram : ligne 2 arrêt Villeneuve d'Angoulême (850 m)
- Lignes de bus : lignes 6 17 arrêt Ronceray (60 m), et ligne 15 arrêt Le grand M (550 m)
- Accès PMR Service d'interprétariat assuré par le Conseil départemental: langues étrangères et LSF (prévenir en amont).

SPOT MONTPELLIER

(CENTRE DE SANTÉ SEXUELLE COMMUNAUTAIRE)

16 boulevard d'Orient - 34070 Montpellier 04 11 28 30 70 LeSpotMontpellier@aides.org

Consultations gratuites à destination des personnes LGBTQIA+ et des personnes en situation de prostitution, sur rendez-vous.

Sites à consulter:

- facebook.com/LeSpotMontpellier
- instagram.com/lespotmontpellier

Comment s'y rendre?

 Lignes de tram: lignes 1 - 3 - 4 arrêt Rives du Lez et ligne 3 arrêt Voltaire



SERVICE UNIVERSITAIRE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ (SUMPPS)

Campus Universitaire UM3-Paul Valery Route de Mende - 34090 Montpellier Rez-de-chaussée du bâtiment Charles-Camproux 04 67 14 22 40 Secretariat.medecine@univ-montp3.fr

Consultations gratuites à destination des étudiant·e·s,

avec ou sans rendez-vous.

■ Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Comment s'y rendre?

• Ligne de tram: ligne l arrêt Saint-Éloi

• Lignes de bus: lignes 22 - 13 arrêt Vert-bois et ligne 10 arrêt Moulin de Gasconnet

SERVICE COMMUN DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ (SCMPPS)

Institut de Biologie - 2º étage droite 4 boulevard Henri IV - 34967 Montpellier 04 34 43 30 70 scmpps@umontpellier.fr

Comment s'y rendre?

 Ligne de tram: ligne 1 arrêt Albert 1^{er} et lignes 3 - 4 arrêt Albert 1^{er} Cathédrale

CENTRE DE SOINS UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER (CSU)

8 rue de l'École Normale - 34090 Montpellier 04 11 28 19 79

Consultations à destination du public étudiant sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 10h à 14h et de 15h à 18h30

Comment s'y rendre?

• Ligne de tram: ligne l arrêt Boutonnet

D'autres lieux pour s'informer et être accompagné-e

MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DES CÉVENNES

834 avenue du Professeur Louis RAVAS 34080 Montpellier 04 67 61 00 85

Consultations avec ou sans rendez-vous

■ Du lundi au vendredi de 13h à 19 h et le samedi de 9h à 11h

Comment s'y rendre ?

• Ligne de bus : ligne 6 arrêt les Cévennes

MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE JACQUES CŒUR

50 rue Ray Charles - 34000 Montpellier 04 67 99 06 36

Consultations sur rendez-vous

- Du lundi du vendredi de 9h à 13h et de 14h à 19h
- Le samedi de 9h à 12h

Comment s'y rendre ?

• Ligne de tram : ligne 3 arrêt Picasso

Et bien sûr, tous les professionnel.le.s et établissements de santé sont des relais compétents vers les sujets liés à la contraception et à l'IVG : médecins généralistes, gynécologues, hôpitaux, cliniques, etc.

Et si on continuait à s'informer sur la contraception et l'IVG?

- questionsexualite.fr/choisir-sa-contraception
- ivg.gouv.fr
- planning-familial.org/fr/contraception-101
- libresdenoschoix.fr
- ancic.asso.fr
- POUR TROUVER UN·E SOIGNANT·E ENGAGÉ·E : gynandco.wordpress.com

 Ce site a été créé par le collectif féministe Gyn&co!, qui recense les

 praticien·ne·s ayant « de bonnes pratiques en gynécologie » (donc non

 discriminantes), en fonction des remontées de patient·e·s (c'est une

 « liste féministe et collaborative PAR et POUR les usagères »).

POUR ALLER PLUS LOIN SUR LA SEXUALITÉ ET LES RELATIONS

- commentonsaime.fr/relation/les-bases-relations-saines
- lesfrangines.olf.site
- L'ÉVOLUTION DU DROIT À L'IVG : youtube.com/watch?v=RmpfwEpJtAc
- NUMÉROS DE TÉLÉPHONE «SEXUALITÉ /CONTRACEPTION /IVG»: 0 800 08 11 11 (Numéro vert unique, confidentiel, anonyme et gratuit)

RESSOURCES À LIRE :

- « Choisir sa contraception » de Santé publique France : santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/sante-sexuelle/ documents/brochure/choisir-sa-contraception
- " « L'IVG : une histoire d'hommes aussi... » de l'ancic :
 centre-hubertine-auclert.fr/outil/l-ivg-une-histoire-d-hommes-aussi
- « Dossier-guide sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG) » du Ministère de la santé et de la prévention, édité par la DGS, Éditions Dicom | Micom, juillet 2022 : avortementancic.net/IMG/pdf/ivg_guide_complet.pdf

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2 Tél. 04 67 13 60 00

Tramway 1, arrêts "Léon Blum" et "Place de l'Europe" Tramway 4, arrêt "Place de l'Europe"

MAIRIE DE MONTPELLIER

1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2 Tél. 04 67 34 70 00

Tramway 1 et 3, arrêt "Moularès - Hôtel de Ville" Tramway 4, arrêt "Georges Frêche - Hôtel de Ville"



